



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **13 mai 2025 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 08 avril 2025**
  
- 4. Finances**
  - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 28 mars au 1er mai 2025
  - 4.2 Autorisation liée à un Règlement d'emprunt
  - 4.3 Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunt
  - 4.4 Financement de règlements d'emprunts
  - 4.5 Remplacement d'un commis à la perception
  - 4.6 Dépôts - Certificat du greffier-trésorier - Règlement d'emprunt 25-1221, 25-1222, 25-1225 et 25-1226
  
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Autorisation de signature - Acquisition des lots 6 466 874 et 6 466 875 (route 329)
  - 5.2 Autorisation de signature - Acquisition du lot 5 623 542 (Autobus Brunet)
  - 5.3 Octroi de mandat - Réfection du sentier Mont-Sourire
  - 5.4 Demande d'aide financière à l'investissement - Ski Garceau
  - 5.5 Adoption de la Politique cadre concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
  - 5.6 Adoption de la Politique de confidentialité
  - 5.7 Adoption de la Politique sur les sondages
  - 5.8 Adoption du Règlement 25-1227 pour l'augmentation du fonds de roulement
  - 5.9 Autorisation de virement - Comité de jumelage Lans en Vercors
  - 5.10 Inscription au forum Les Arts et la Ville
  
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 142, chemin des Pins (largeur de lots projetés)
  - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 168, chemin G.-Scanzano (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
  - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 250, chemin du Versant (nouveau bâtiment accessoire) - Secteur en pente et montagneux
  - 6.4 Acceptation provisoire d'un chemin privé sur le lot projeté 6 621 346 (chemin Long-de-la-Rivière)
  - 6.5 Adoption du second projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé sur les lots 5 623 540 et 6 647 997 (avenue du Lac)
  - 6.6 Adoption du Règlement 25-1228 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter l'affectation haute densité (HD) dans une affectation à l'intérieur du plan d'urbanisme
  - 6.7 Embauche d'un étudiant pour le Service d'urbanisme
  
- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
  - 7.1 Appui à l'organisme Passion Marchés
  - 7.2 Demande d'aide financière - Jardin collectif, Donat'a Terre (Ré-vert-cible)
  - 7.3 Demande d'aide financière - Gala Méritas École Sacré-Coeur
  - 7.4 Demande d'aide financière - Fête des finissants Polyvalente des Monts
  - 7.5 Demande d'aide financière - L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb
  - 7.6 Demandes d'aide financière – Organismes communautaires

- 7.7 Demande d'entrave à la circulation d'une partie du chemin Le Nordet pour le Grand Prix des Laurentides
- 7.8 Autorisation de participation et commandite au tournoi de golf de l'organisme Royaume de Ruby
- 7.9 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Club Nautique
- 7.10 Embauche d'une remplaçante au bureau d'information touristique

## **8. Travaux publics et Parcs**

- 8.1 Affectation de sommes pour des travaux d'entretien (égout condo des cimes)
- 8.2 Affectation de sommes dans le cadre de l'aménagement d'un parc à chiens
- 8.3 Affectation de sommes pour des travaux de réparation des bâtiments du parc des Pionniers
- 8.4 Affectation de sommes pour les travaux d'aménagement de terrains de volleyball
- 8.5 Affectation de sommes pour l'achat de feux clignotants pour une traverse piétonne
- 8.6 Octroi de mandat - Étude d'évaluation de la sécurité des barrages
- 8.7 Octroi de mandat - Services professionnels pour la construction de l'usine d'eau potable
- 8.8 Octroi de mandat - Services professionnels pour les travaux de réaménagement de l'intersection du chemin Mont-Jasper et route 329
- 8.9 Octroi de mandat - Services professionnels pour des travaux d'entretien (pont chemin Houle)
- 8.10 Octroi de contrat - Travaux de reconstruction d'infrastructures rue Aubin phase 1
- 8.11 Octroi du contrat - Travaux de réfection partielle du chemin Régimbald
- 8.12 Octroi de contrat - Travaux de réfection et prolongement de trottoirs
- 8.13 Réception définitive pour les travaux de remplacement d'un ponceau au chemin Clef du Pimbina
- 8.14 Participation au programme ÉcoÉnergie 360
- 8.15 Autorisation de signature - Prolongation d'une lettre d'entente

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

- 9.1 Affectation de fonds pour la réparation des véhicules incendie
- 9.2 Délégation de compétence pour un achat regroupé
- 9.3 Embauche saisonnière de patrouilleurs
- 9.4 Nomination d'officiers municipaux

## **10. Divers**

- 10.1 Aucun

## **11. Période d'informations**

## **12. Période de questions**

## **13. Fermeture de la séance**

---

### **1. Ouverture de la séance**

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**25-0513-171** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

### **3. Adoption du procès-verbal du 08 avril 2025**

**25-0513-172** Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 08 avril 2025 soit et est adopté comme déposé.



#### 4. Finances

##### 4.1 **Approbation de la liste des comptes du 28 mars au 1er mai 2025**

**25-0513-173** Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 2 mai 2025;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 28 mars au 1er mai 2025 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 28 mars au 2025

Liste des comptes à payer en date du 1er mai 2025

**Total des déboursés pour la période du 28 mai mai 2025**

3. que les déboursés d'une somme de 1 419 794,60\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes;
4. que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

##### 4.2 **Autorisation liée à un Règlement d'emprunt**

**25-0513-174** Attendu que la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt 24-1207 « dans le cadre d'une entente avec le centre de service scolaire des Laurentides pour la construction d'un gymnase commun » au montant de 9 405 000 \$ :

Attendu que la Municipalité a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce règlement ;

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal* une Municipalité peut emprunter temporairement afin de procéder au paiement des dépenses effectuées aux termes de ce règlement d'emprunt ;

Attendu que le financement d'emprunt temporaire a été prévu dans le cadre de ce Règlement ;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 7 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
2. d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 9 405 000 \$ dans le cadre des dépenses visées par le Règlement 24-1207 ;
3. d'autoriser que cet emprunt soit contracté auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau ;
4. d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice des finances à signer les contrats à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, ou tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

#### **4.3 Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunt**

**25-0513-175** Attendu que la municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente ;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 3 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de



l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

L'annexe suivante fait partie intégrale du rapport au Conseil

#### **4.4 Financement de règlements d'emprunts**

**25-0513-176**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 805 000 \$ qui sera réalisé le 28 mai 2025, réparti comme suit :

| <u>Règlements d'emprunts #</u> | <u>Pour un montant de \$</u> |
|--------------------------------|------------------------------|
| 24-1196                        | 1 250 000 \$                 |
| 22-1122                        | 1 555 000 \$                 |

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 24-1196 et 22-1122, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 14 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

915, 12E AVENUE

SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC

J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Donat, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 24-1196 et 22-1122 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **4.5 Remplacement d'un commis à la perception**

**25-0513-177** Attendu la vacance du poste suite à un départ;

Attendu que l'affichage du poste et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation de la Directrice du service de finances;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Nadia Prud'homme aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur à titre de commis à la perception.

#### **4.6 Dépôts - Certificat du greffier-trésorier - Règlement d'emprunt 25-1221, 25-1222, 25-1225 et 25-1226**

Conformément aux dispositions 555 et suivantes de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte des certificats du greffier-trésorier pour les procédures d'enregistrements portant sur les Règlements d'emprunts 25-1221, 25-1222, 25-1225 et 25-1226, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue de scrutins référendaires sur ces règlements était de 484 et que le nombre de personnes qui se



sont inscrites pour demander la tenue de scrutin est de 0, conséquemment les règlements d'emprunts sont réputés approuvé par les personnes habiles à voter



**Règlement d'emprunt 25-1221 pour autoriser la Municipalité à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec pour un montant de 520 251,25\$ réparti sur une période de 20 ans l'objet d'un scrutin**

### CERTIFICAT

Je soussignée Mélanie Piché adjointe au registre et inspectrice pour la Municipalité de Saint-Donat, certifie :

- que le **nombre de personnes habiles à voter** sur ledit Règlement est de **4 731** ;
- que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de **484** ;
- Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de   0   ;
- Que le Règlement numéro 25-1221 est réputé avoir été approuvé et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à l'approbation de ce Règlement.

Lecture faite le 24 mars 2025

---

Mélanie Piché  
Adjointe au registre



**Règlement d'emprunt 25-1222 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoires de déneigement**

**CERTIFICAT**

Je soussignée Mélanie Piché adjointe au registre et inspectrice pour la Municipalité de Saint-Donat, certifie :

- que le **nombre de personnes habiles à voter** sur ledit Règlement est de **4 731** ;
- que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de **484** ;
- Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de   0   ;
- Que le Règlement numéro 25-1222 est réputé avoir été approuvé et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à l'approbation de ce Règlement.

Lecture faite le 24 mars 2025

---

Mélanie Piché  
Adjointe au registre



**Règlement d'emprunt 25-1225 pourvoyant à l'exécution de travaux de remplacement des unités de ventilation à l'hôtel de Ville pour un montant de 235 000 \$ réparti sur une période de 10 ans**

### CERTIFICAT

Je soussignée Jennifer Gamache adjointe au registre pour la Municipalité de Saint-Donat, certifie :

- que le **nombre de personnes habiles à voter** sur ledit Règlement est de **4 731** ;
- que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de **484** ;
- Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de   0   ;
- Que le Règlement numéro 25-1225 est réputé avoir été approuvé et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à l'approbation de ce Règlement.

Lecture faite le 22 avril 2025

  
Jennifer Gamache  
Adjointe au registre



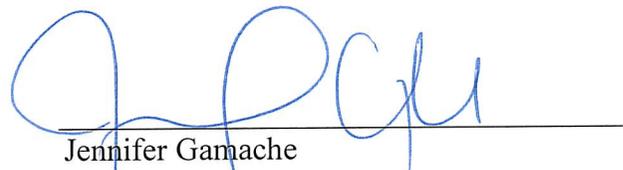
**Règlement d'emprunt 25-1226 pourvoyant à l'exécution d'études et de travaux divers sur les barrages à forte contenance pour un montant de 595 000 \$ réparti sur une période de 10 ans**

### CERTIFICAT

Je soussignée Jennifer Gamache adjointe au registre pour la Municipalité de Saint-Donat, certifie :

- que le **nombre de personnes habiles à voter** sur ledit Règlement est de **4 731** ;
- que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de **484** ;
- Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de   0   ;
- Que le Règlement numéro 25-1226 est réputé avoir été approuvé et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à l'approbation de ce Règlement.

Lecture faite le 22 avril 2025

  
Jennifer Gamache  
Adjointe au registre



## 5. Administration générale

### 5.1 Autorisation de signature - Acquisition des lots 6 466 874 et 6 466 875 (route 329)

**25-0513-178** Attendu l'offre du propriétaire de céder à la Municipalité les lots 6 466 874 et 6 466 875, cadastre du Québec en échange de reçus fiscaux;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de les accepter étant donné la grande superficie de milieux humides à protéger;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la cession des lots 6 466 874 et 6 466 875, cadastre du Québec, de la part de M. Gilles Gauthier en échange de reçus fiscaux;
2. de délivrer lesdits reçus fiscaux, à la signature de l'acte de cession, au propriétaire aux valeurs inscrites dans les rapports rédigés par la firme *Évaluation Bruyère et Charbonneau*, soit :
  1. 11 000 \$ pour le lot 6 466 874, cadastre du Québec et
  2. 13 000 \$ pour le lot 6 466 875, cadastre du Québec
3. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents inhérents à cette cession;
4. que les frais et honoraires du notaire soient partagés en parts égales entre les parties.

### 5.2 Autorisation de signature - Acquisition du lot 5 623 542 (Autobus Brunet)

**25-0513-179** Attendu que la Municipalité souhaite acquérir l'immeuble identifié comme étant le lot 5 623 542, cadastre du Québec, appartenant à Gestion M.P.A. Brunet inc.;

Attendu que l'objectif d'acquisition dudit lot fait partie intégrante d'une stratégie globale de revitalisation du centre-ville et de la place Saint-Donat;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité une promesse d'achat-vente ainsi que l'acte notarié d'achat avec Gestion M.P.A. Brunet inc., en vue de l'acquisition de l'immeuble identifié comme étant le lot 5 623 542, cadastre du Québec, au prix de 250 000 \$;
2. que l'étude Raymond & Sigouin, notaires, soit mandatée à rédiger et à publier l'acte d'achat;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 15-914* pour la place Saint-Donat.

### 5.3

#### **Octroi de mandat - Réfection du sentier Mont-Sourire**

25-0513-180

Attendu que le Mont-Sourire constitue un point de départ pour plusieurs sentiers de randonnée pédestre et est classé comme sentier débutant, fréquenté par de nombreuses familles en toutes saisons;

Attendu que la Municipalité souhaite améliorer la qualité et la sécurité du sentier en aménageant un nouveau tracé sur l'existant, incluant l'installation de ponceaux, la construction de rigoles, d'un bassin de rétention et d'un fossé d'écoulement des eaux;

Attendu que certains tronçons du sentier sont endommagés et nécessitent des travaux de réfection afin d'en améliorer l'accessibilité, la sécurité et le drainage;

Attendu que la Municipalité a reçu une offre de services du Club plein air de Saint-Donat, laquelle est conforme aux attentes de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité bénéficie d'une aide financière de 13 000 \$ dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique en date du 28 avril 2025 ainsi que celle du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu en date du 29 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

1. Accepter l'offre de services du Club plein air de Saint-Donat pour la réalisation des travaux de réfection du sentier du Mont-Sourire, pour un montant maximal de 74 209 \$ taxes incluses;
2. Affecter un montant de 63 470 \$ du fonds de parc pour les travaux de réfection d'un tronçon du sentier du Mont-Sourire;
3. Autoriser le directeur général à signer tous les documents y afférents;
4. Qu'à la fin de la période, si le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé, le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de parcs.

### 5.4

#### **Demande d'aide financière à l'investissement - Ski Garceau**

25-0513-181

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

Attendu le *Règlement 15-912* étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par Mathieu Martineau de l'entreprise Ski Garceau Inc. (NEQ : 1170998661), pour des travaux d'amélioration des espaces terrasse, cafétaria, et cuisine, l'installation d'un système de pompage et l'achat d'équipements de production;



Attendu que le montant de l'investissement total est estimé à 852 673 \$;

Attendu que le projet permet de consolider au moins 150 emplois;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 3 avril 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer à l'entreprise Ski Garceau Inc. une aide financière maximale de 18 720 \$, répartie comme suit :
  - o 9 360 \$ en 2025
  - o 9 360 \$ en 2026

Aux termes du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat prévu au *Règlement 15-912, conditionnellement* :

- a. À ce qu'une convention d'entente soit signée, à cet effet, entre l'entreprise requérante et la Municipalité;
  - b. À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
  - c. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
  - d. À ce que l'entreprise requérante demeure en activité durant toute la durée de la convention d'entente;
  - e. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-996.
  - que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
  - que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

## **5.5 Adoption de la Politique cadre concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels**

**25-0513-182** Attendu l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

Attendu que l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

Attendu qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

Attendu que la présente Politique a été élaborée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité ») ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la Politique-cadre sur la gouvernance.

## **5.6 Adoption de la Politique de confidentialité**

**25-0513-183** Attendu que la Municipalité est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

Attendu que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Attendu que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

Attendu qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

Attendu qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique cadre concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la Politique de confidentialité.

## **5.7 Adoption de la Politique sur les sondages**

**25-0513-184** Attendu que la Loi 25 encadre la protection des renseignements personnels et impose aux municipalités des obligations en matière de gouvernance des données ;

Attendu que la municipalité souhaite mettre en place une politique claire et transparente concernant la collecte et l'utilisation des données issues des sondages réalisés auprès des citoyens ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la Politique sur les sondages.

## **5.8 Adoption du Règlement 25-1227 pour l'augmentation du fonds de roulement**

**25-0513-185** *Lyne Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*



À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 25-1227 pour l'augmentation du fonds de roulement, soit et est adopté comme déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1227 pour l'augmentation du  
fonds de roulement**

---

Attendu que le Règlement 96-481 a été adopté par la municipalité afin de créer le fonds de roulement initial et en définir les modalités de gestion;

Attendu que ce règlement a été modifié par les règlements subséquents 07-748 et 19-1048 dans le but de refléter les besoins financiers évolutifs de la municipalité;

Attendu que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 100 000\$ et qu'il est de l'intention de la municipalité d'augmenter son fonds de roulement d'un montant de 500 000 \$ dans le but de mettre à sa disposition les derniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

Attendu que la municipalité estime que l'augmentation du fonds de roulement est conforme aux objectifs du règlement initial et ses modifications;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette date;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le conseil municipal est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 500 000 \$, afin de porter le capital autorisé à 1 600 000 \$.

**Article 3**

Le conseil est autorisé à affecter une partie de son surplus accumulé de son fonds général.

**Article 4**

À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter par résolution à ce fonds pour des dépenses en immobilisation sur une période n'excédant pas 10 ans.



**Article 5**

Le présent Règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 13 mai 2025

---

Joé Deslauriers, maire

---

Mickaël Tuilier, directeur  
général et greffier-trésorier

---

**Certificat (art. 446 du *Code municipal*)**

- Avis de motion : ..... 8 avril 2025
- Adoption du projet : ..... 8 avril 2025
- Adoption du Règlement : ..... 13 mai 2025
- Avis public et date d'entrée en vigueur: ..... 23 mai 2025



## **5.9 Autorisation de virement - Comité de jumelage Lans en Vercors**

**25-0513-186** Attendu que le Comité de jumelage de Lans en Vercors existe depuis plusieurs années;

Attendu que ce Comité est responsable d'accueillir et de maintenir le lien entre la Municipalité et la commune de Lans-en-Vercors en France;

Attendu que des jeunes du Comité municipal jeunesse partiront en France pour une dizaine de jours en mai visiter leurs homologues;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'injecter une somme minimale dans le compte bancaire afin notamment de payer les frais d'intérêt et le maintenir;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer au Comité du jumelage de Lans en Vercors une aide financière de 250 \$ pour l'année 2025 afin, notamment, de couvrir les frais inhérents au maintien du compte bancaire de cet organisme;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-05-412.

## **5.10 Inscription au forum Les Arts et la Ville**

**25-0513-187** Attendu que les municipalités doivent relever des défis culturels et sociaux en mobilisant l'intelligence collective ;

Attendu que PIVO offre une approche collaborative et innovante permettant aux municipalités de coconstruire des solutions durables adaptées à leurs réalités locales ;

Attendu qu'un membre du conseil municipal souhaite participer au forum "Une cohorte de codéveloppement en action";

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la conseillère Marianne Dessureault à participer au forum PIVO de Les Arts et la Ville;
2. que les frais d'inscription, de transport et d'hébergement soient pris en charge par la municipalité pour l'ensemble des membres du conseil municipal participant;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-310.

## **6. Urbanisme et Environnement**

### **6.1 Demande de dérogation mineure pour le 142, chemin des Pins (largeur de lots projetés)**

**25-0513-188** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-0019, présentée par René Gagnon et Jasmine Gravel pour leurs propriétés respectivement situées sur le chemin des Pins et au 142, chemin des Pins, étant constituées des lots 5 635 364 et 5 635 363, du cadastre du Québec, et respectivement identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 5935-26-8463 et 5935-36-9262, zone VR-22 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un lotissement projeté ;

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes de la zone VR-22, la largeur minimale prescrite pour un terrain est fixée à 50 mètres ;

Aux termes du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, article 6.1.1, relatif à l'assouplissement de la largeur minimale d'un terrain situé dans une courbe, la largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe de rue dont le rayon de courbure se situe entre 0 et 30 mètres peut être réduite, à la ligne de l'emprise de la rue, d'un maximum de 50 % par rapport à la largeur prescrite à la grille des usages et normes du règlement de zonage en vigueur, sans toutefois être inférieur à 37,5 mètres pour un terrain non desservi ;

**Dérogation demandée** : permettre que, suite au lotissement projeté, le terrain constitué du lot projeté 6 677 846 et le terrain constitué du lot projeté 6 677 847, tous deux situés dans une courbe, aient respectivement une largeur de 18,39 mètres à la ligne de l'emprise de la rue ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le plan projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2025 et portant le numéro 6523 de ses minutes ;

Attendu que les requérants sont propriétaires des lots 6 326 984, 5 635 363 et 5 635 364 ;

Attendu que les propriétaires veulent construire un garage détaché à l'usage du 142, chemin des Pins (lot 5 635 363) ;

Attendu que la bande riveraine entourant le lot 5 635 363 réduit la possibilité d'y construire un garage détaché en cours avant ou arrière ;

Attendu la présence de l'installation sanitaire en cour latérale gauche et l'étroitesse de la cour latérale droite ;

Attendu que pour pallier le manque d'espace, les requérants souhaitent modifier la forme du lot 5 635 363 en annexant une partie du lot 6 326 987 au lot 5 635 363 et une partie au lot 5 635 364, mais cela aura pour conséquence de modifier le frontage des lots au chemin public ;

Attendu que le frontage actuel des lots 5 635 364 et 5 635 363 est respectivement de 21,95 m et 24,62 m ;

Attendu que la superficie du lot 5 635 363 est dérogatoire et qu'après la modification, elle ne doit pas être inférieure à la superficie actuelle de 3 498,5 m<sup>2</sup> ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété à l'environnement ou à la sécurité publique ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 et 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu que les lots sont situés dans une zone de contrainte selon les dispositions de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Attendu que cette résolution devra faire l'objet d'une approbation de la MRC de Matawinie selon les dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 10 avril 2025 par sa résolution numéro 25-04-034 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 avril 2025 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

**6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 168, chemin G.-Scanzano (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux**

**25-0513-189** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0017, présentée par Christophe Chabanier pour sa propriété située au 68, chemin G.-Scanzano, étant constituée du lot 5 436 442, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5035-45-2853, visant la construction projetée d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-2, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

**Matériaux :**

- Revêtement mural extérieur :
  - Matériau : Pin blanc
  - Compagnie de l'huile : Livos, Alis 579
  - Couleur de l'huile : Boxwood
- Revêtement de toiture
  - Matériau : Tôle
  - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
- Balcon :
  - Matériau : Bois
  - Couleur : Boxwood (même que le revêtement extérieur)
- Éclairage extérieur :
  - 2 appliques murales (voir élévations pour l'emplacement)
  - Couleur : Noir
  - Intensité : 3 000 k

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et portant le numéro 5930 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés par la firme La Passerelle et signés et scellés par Évelyne Poulin, T.P., en date du 2 mai 2024 ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible se situant à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que, pour permettre l'aménagement de l'entrée d'accès ainsi que l'implantation du bâtiment principal, de l'installation sanitaire et du puits, le déboisement projeté sera de 27 % de la superficie du lot projeté ;

Attendu que le bâtiment projeté est de 2 étages et d'une hauteur de 8,38 mètres ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 10 avril 2025 par la résolution numéro 25-04-035 ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

### **6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 250, chemin du Versant (nouveau bâtiment accessoire) - Secteur en pente et montagneux**

**25-0513-190** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0018, présentée par Sébastien Roy et Julie Poulin pour leur propriété située au 250, chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 257, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-021, zone VPA-1, visant la construction projetée d'un bâtiment accessoire sur une propriété située dans un projet intégré ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un bâtiment accessoire visible depuis la rue ou de l'allée véhiculaire dans le cadre d'un projet intégré, situé dans le secteur en pente et montagneux, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'un cabanon ;



#### Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
  - Matériau : Bois usiné
  - Compagnie : Canoxel
  - Couleur : Barista (même que la résidence)
- Revêtement de toiture
  - Matériau : Bardeaux d'asphalte
  - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
- Éclairage extérieur :
  - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le plan d'aménagement, préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 5 février 2025, révisé le 3 mars 2025, et portant le numéro 2022-134 de ses dossiers ;

Attendu l'illustration du modèle de cabanon La Loge de la compagnie Cabanerie ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible se situant à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu qu'après la construction du cabanon projeté, 32 % de la superficie du terrain sera déboisé, mais que le terrain sera reboisé par la suite de manière que le pourcentage de déboisement soit de 24 % ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 10 avril 2025 par la résolution numéro 25-04-036 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 3) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement au respect du plan de reboisement présenté dans le cadre de la demande ;
- 4) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

#### **6.4 Acceptation provisoire d'un chemin privé sur le lot projeté 6 621 346 (chemin Long-de-la-Rivière)**

**25-0513-191** Attendu les travaux effectués par le propriétaire 9433-5635 QUÉBEC INC. représenté par monsieur Marc-André Cardinal sur le lot projeté 6 621 346 (lot actuel 5 624 793) afin de procéder à la réfection d'une partie du chemin privé Long-de-la-Rivière ;

Attendu que suivant les analyses réalisées par différents services municipaux, les travaux sont finalisés conformément aux exigences municipales ;

Attendu que le conseil municipal peut procéder à l'acceptation provisoire d'un chemin privé en vertu de son règlement 10-799 ;

Attendu la réception des plans finaux de la part de la firme d'ingénieur Déom et Associé sous le numéro de dossier DG22-27-01 daté du 29 octobre 2024 et du 5 février 2025 ainsi que d'une lettre du 17 février 2025;

Attendu la réception du rapport de surveillance de chantier ainsi qu'un rapport de contrôle qualitatif des matériaux de la part de la compagnie Groupe DGS, Experts-Conseils, daté du 11 novembre 2024 et du 5 février 2025 sous le numéro de dossier DG22-27-01 ;

Attendu que le propriétaire attend l'acceptation provisoire du chemin privé pour procéder à l'émission des permis de lotissement et de construction sur les lots adjacents au chemin ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la conformité provisoire du chemin privé sur le lot projeté 6 621 346 conditionnellement à ;

- Procéder au pavage des 10 premiers mètres du chemin privé conformément au *règlement sur la construction des chemins publics et privés numéro 10-799*, le tout dans un délai d'un (1) an suivant l'adoption de la présente résolution ;
- Procéder aux travaux décrit dans le rapport de l'ingénieur du 5 février 2025 comme étant des déficiences mineures et de corrections recommandées de la section 4 du rapport d'acceptation provisoire de la part de la firme d'ingénieur Déom et Associé sous le numéro de dossier DG22-27-01, le tout dans un délai d'un (1) an suivant l'adoption de la présente résolution ;
- Procéder à l'enregistrement devant notaire d'une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement soit enregistré devant notaire entre le propriétaire du chemin et du propriétaire du lot 5 625 838 ;
- Procéder à l'enregistrement devant notaire des servitudes réelles et perpétuelles de drainage tel qu'indiqué à la résolution 23-0912-363 pour le lot de l'écocentre afin de maintenir, et, au besoin, de reconstruire dans leur état et situation actuels l'axe de drainage, les fossés et le bassin d'infiltration pour favoriser une bonne gestion des eaux pluviales ;

**6.5**      **Adoption du second projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé sur les lots 5 623 540 et 6 647 997 (avenue du Lac)**

**25-0513-192**      Attendu la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) d'un immeuble numéro 2025-0001 présentée par TFM Urbaniste-conseil, représentant de Mireille St-Gelais et Acquisitions Terrainvest inc. pour leur propriété sise sur l'avenue du Lac, étant constituée des lots 5 623 540 et 6 647 997, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-00-8389, et visant le redéveloppement du lot ;



Attendu le dépôt d'une demande d'approbation à l'égard du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930*, produit par Mathieu Tremblay-Frappier, urbaniste, pour la firme TFM urbaniste-conseil, daté de décembre 2024 ;

Attendu que l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Attendu que le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930 est en vigueur depuis le 9 janvier 2017;

Attendu que ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que les lots 5 623 540 et 6 647 997 sont occupés par un seul bâtiment principal unifamilial;

Attendu que le projet se situe dans la zone UR-C7 dans laquelle sont autorisés certains usages commerciaux et les habitations H3-plurifamiliales (3 à 5 logements) ;

Attendu que l'immeuble sis au 287, avenue du Lac serait démoli suite aux autorisations nécessaires;

Attendu que le projet consiste à créer un bâtiment multifamilial de 8 logements;

Attendu que le bâtiment projeté aura une hauteur maximale de trois (3) étages, tout en respectant la hauteur maximale en mètres prescrite;

Attendu que les promoteurs ont privilégié un bâtiment de volumétrie intéressante du point de vue architectural tout en permettant des logements de qualité et de bonnes superficies ;

Attendu que la majorité du bâtiment projeté se trouve à 5,14 mètres de la ligne avant de l'avenue du Lac et à 4,40 mètres et plus de la ligne avant de la rue Desormeaux, laquelle ligne n'est pas perpendiculaire au bâtiment projeté ;

Attendu que seul le portique empiète davantage dans la marge du côté de l'avenue du Lac et un petit porte-à-faux dans la marge de la rue Desormeaux ;

Attendu que le projet accueillera une aire de stationnement commune avec le bâtiment situé sur le lot adjacent appartenant aux mêmes propriétaires afin d'en faciliter l'accès par l'avenue du Lac;

Attendu qu'afin de limiter le sentiment d'étroitesse du projet, celui-ci prévoit un partage des allées d'accès et des entrées charretières de l'avenue du Lac et de la rue Desormeaux avec le lot voisin ;

Attendu que 3 des cases de stationnement du projet se situent à cheval sur la limite du lot 5 623 539 et le lot 5 623 540 du projet alors que la réglementation exige que les cases doivent être à 1 mètre de toute ligne latérale ;

Attendu qu'une mutualisation des allées de circulation implique l'empiètement des espaces de stationnement à cheval sur la ligne mitoyenne du cadastre ;

Attendu qu'une servitude devra être enregistrée afin d'assurer le partage de l'empiètement ;

Attendu que le projet prévoit la conservation d'un arbre centenaire, situé à l'intersection de l'avenue du Lac et de la rue Desormeaux ;

Attendu que le projet prévoit des îlots de verdure aménagés entre les espaces de stationnement mis en commun et la plantation d'arbres en cour avant et le long du périmètre du site ;

Attendu qu'il y a une pénurie de logements dans la région, la Municipalité souhaite exploiter le potentiel de redéveloppement de ces lots avec un usage résidentiel;

Attendu que le projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain et qu'il est souhaitable de veiller à la rentabilisation des infrastructures existantes telles que les routes, les réseaux d'aqueduc et d'égout, les réseaux d'électricité et de télécommunication existants de façon à réduire le fardeau fiscal des contribuables et à minimiser les dépenses publiques;

Attendu que le projet rencontre l'une des orientations retenues pour le village dans son plan d'urbanisme qui vise à accroître la population du périmètre urbain de 10% au cours de la prochaine décennie;

Attendu que le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4.2 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930;

Attendu l'acceptation du PIIA numéro 2025-0002, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements dans le secteur villageois central, adopté à la séance du 8 avril 2025 par la résolution 25-0408-132 dans le cadre de ce projet ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans ce dossier suivant sa réunion du 13 mars 2025 par la résolution numéro 25-03-028;

Attendu que le conseil a déposé un projet de règlement numéro 25-1228 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter l'affectation haute densité (HD) pour le secteur du projet de PPCMOI;

Attendu que le projet est conforme au plan d'urbanisme suivant l'adoption du projet de règlement numéro 25-1228 et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 15-924 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation publique le 6 mai 2025 au cours de laquelle la population a émis des commentaires sur le projet de résolution d'approbation du PPCMOI ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

D'adopter le second projet de résolution numéro 25-0513-191, adoptée en vertu du règlement numéro 15-930 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le projet de redéveloppement des lots



5 623 540 et 6 647 997 du cadastre du Québec, sur l'avenue du Lac, pour permettre :

- un usage résidentiel multifamilial locatif ou de type condo comprenant 8 logements dans la zone UR-C7 alors que la zone limite le nombre de logements par bâtiment à 5 ;
- le bâtiment projeté sera situé à 4,05 mètres de la rue Desormeaux et à 4,23 mètres de l'avenue du Lac, alors que la marge avant prescrite pour un bâtiment situé dans la zone UR-C7 est fixée à 5 mètres;
- que 3 des cases de stationnement du projet se situent à cheval sur la limite du lot 5 623 539 et le lot 5 623 540 du projet alors que la réglementation exige que les cases doivent être à 1 mètre de toute ligne latérale;
- la largeur du lot projeté sera de 23,4 m alors qu'une largeur de 25 m est prescrite pour un usage plurifamilial dans la zone UR-C7.

avec les conditions suivantes:

- Les travaux de construction (minimalement avec une fondation) doivent être débutés dans un délai de dix-huit (18) mois, suivant l'adoption finale du projet par la municipalité, sans quoi, la résolution deviendra caduque ;
- une servitude devra être enregistrée afin d'assurer le partage de l'empiètement des espaces de stationnement.

**6.6 Adoption du Règlement 25-1228 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter l'affectation haute densité (HD) dans une affectation à l'intérieur du plan d'urbanisme**

**25-0513-193** *Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 25-1228 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter l'affectation haute densité (HD) dans une affectation à l'intérieur du plan d'urbanisme, soit et est adopté comme déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

---

**Règlement numéro 25-1228**

**Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et CT (commerce touristique) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de permettre l'affectation du sol HD (haute densité).**

---

Attendu la réception d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur l'avenue du Lac ;

Attendu que la Municipalité souhaite approuver la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier les affectations du sol du plan d'urbanisme des terrains afin d'assurer la concordance entre le plan d'urbanisme et la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 avril 2025 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 8 avril 2025 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 mai 2025, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot 5 623 540 et 6 647 997, du cadastre du Québec, situé dans un secteur permettant les affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et CT (commerce touristique) sont modifiés en ajoutant l'affectation HD (haute densité) de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

### **ARTICLE 3**

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité), CT (commerce touristique) et HD (haute densité) à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

### **ARTICLE 4**

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 13 mai 2025.

---

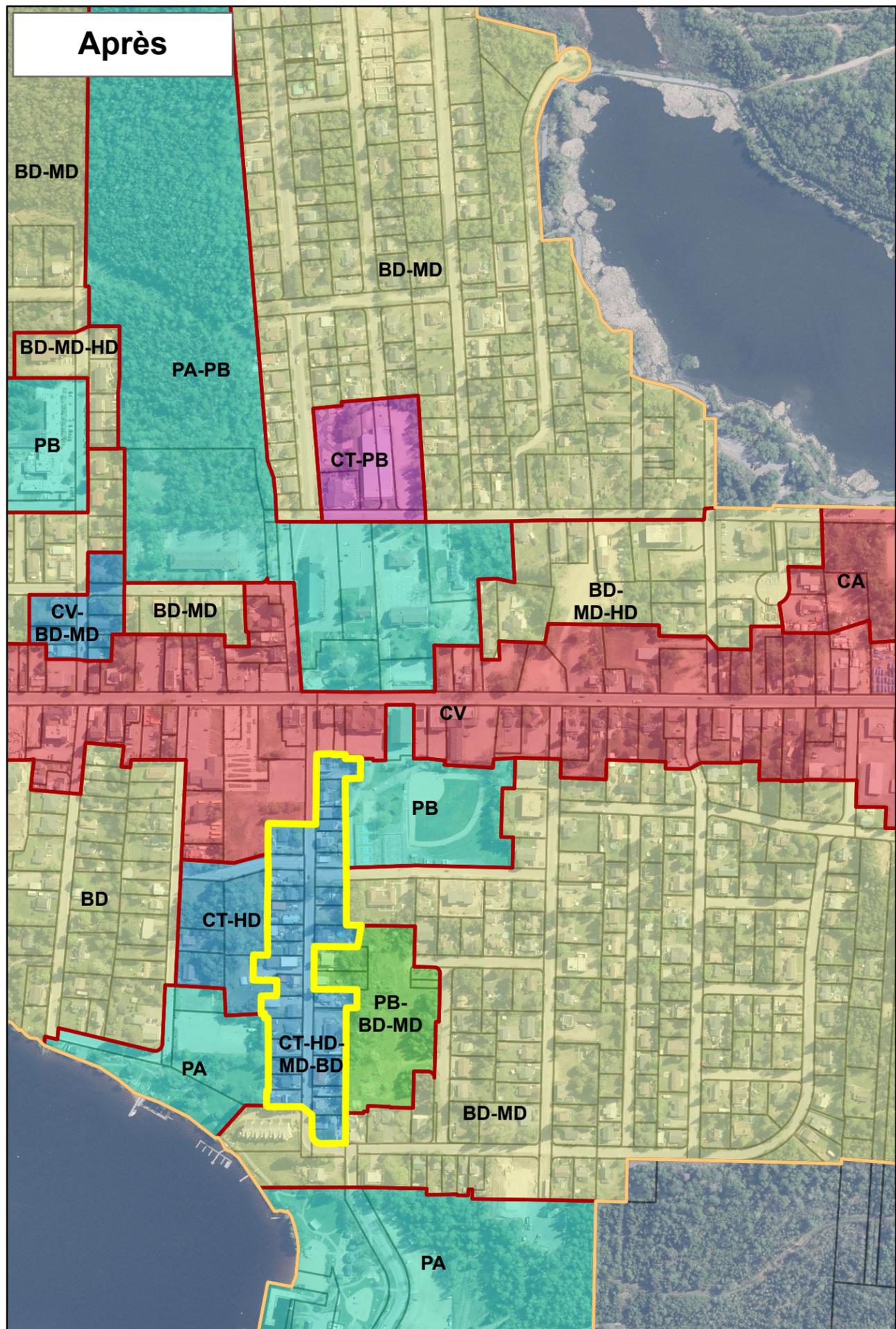
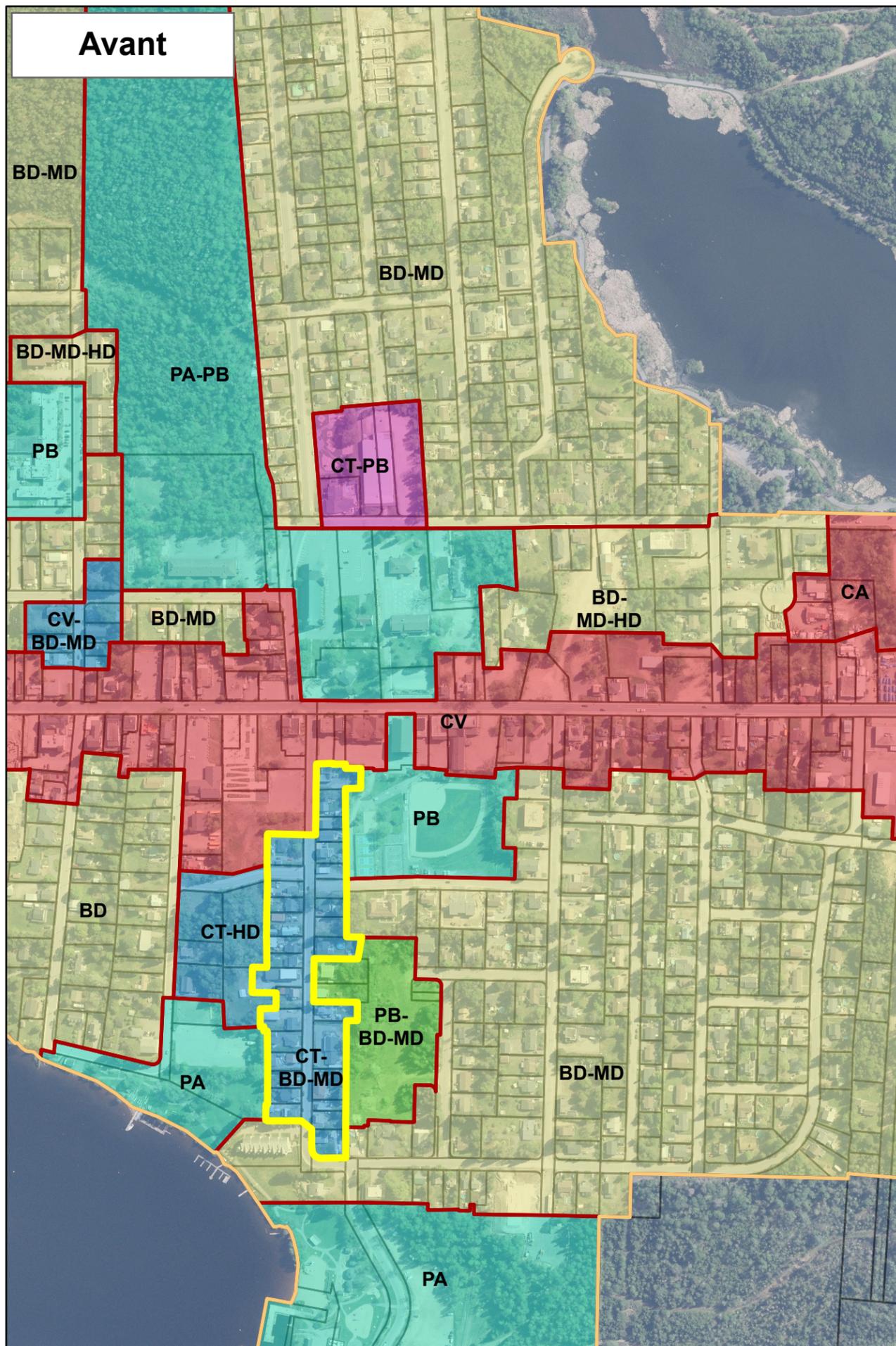
Joé Deslauriers, maire

---

Mickaël Tuillier  
Directeur général

### **Certificat (art. 446 du Code municipal)**

- Avis de motion : ..... 8 avril 2025
- Adoption du projet : ..... 8 avril 2025
- Transmission à la MRC : ..... 15 avril 2025
- Avis public séance de consultation ..10 avril 2025
- Séance de consultation : ..... 6 mai 2025
- Adoption finale : ..... 13 mai 2025
- Transmission à la MRC : .....
- Avis de conformité de la MRC : .....
- **Entrée en vigueur** : .....
- Avis public- affichage : .....



### Légende

- Affectation modifiée par 25.1228
- Périmètre d'urbanisation
- Cadastre
- Affectation**
- Commercial
- Commercial/Habitation
- Commercial/Publique
- Habitation
- Industrie
- Publique
- Publique/Habitation

CA commerce artériel  
 CT commerce touristique  
 CV commerce de centre-ville  
 BD habitation de basse densité  
 MD habitation de moyenne densité  
 HD habitation de haute densité  
 PA parc et terrain de jeux  
 PB institution  
 PC utilités publiques  
 IA industries légères

Sources :  
 ©Gouvernement du Québec  
 Municipalité de Saint-Donat  
 MRC de Matawinie  
 Photographies aériennes 2024, © Région de Lanaudière





## 6.7 **Embauche d'un étudiant pour le Service d'urbanisme**

**25-0513-194** Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour le service de l'urbanisme pour la saison estivale 2025;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme en date du 18 mars 2025;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 17 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

d'embauche l'étudiante ci-dessous pour l'été 2025 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

| <b>Nom</b> | <b>Expériences</b> |
|------------|--------------------|
|------------|--------------------|

|                    |            |
|--------------------|------------|
| Tanya Pinsonneault | 1ere année |
|--------------------|------------|

## 7. **Loisirs, Culture et Vie communautaire**

### 7.1 **Appui à l'organisme Passion Marchés**

**25-0513-195** Attendu que Passion Marchés est l'organisme qui a été mandaté pour soutenir la Municipalité à l'organisation du Marché des découvertes les 28 juin, 19 juillet, 9 et 30 août 2025;

Attendu que la Municipalité souhaite soutenir l'organisme Passion Marché dans le cadre de sa demande de subvention à la MRC Matawinie afin de promouvoir le marché de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 28 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité donne son appui à Passion Marchés pour le dépôt de sa demande d'aide financière auprès de la MRC et demande à ce que soit transmis une copie de la présente résolution à la MRC Matawinie.

### 7.2 **Demande d'aide financière - Jardin collectif, Donat'a Terre (Ré-vert-cible)**

**25-0513-196** Attendu que Jardin Donat'aTerre est un sous-groupe de l'organisme Re-vert-cible qui opère le jardin collectif ;

Attendu que pour faciliter les dépenses du jardin, un montant global leur sera remis pour leurs dépenses récurrentes (semence, terre, compost, petits outils);

Attendu qu'ils devront fournir, à la fin de la saison estivale, un rapport d'activité ainsi qu'un état financier détaillé accompagné des factures à l'appui des dépenses effectuées;

Attendu que l'octroi de ce montant est conditionnel à la remise des justificatifs des dépenses et au retour du solde restant, le cas échéant ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à cet effet, en date du 2 mai 2025

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un montant de 1 840 \$ Jardin Donat'aTerre, sous réserve du respect des conditions mentionnées.

**7.3 Demande d'aide financière - Gala Méritas École Sacré-Coeur**

**25-0513-197** Attendu l'importance de la fête de fin d'année pour les élèves du secondaire;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 10 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière au montant de 300 \$ à l'École Sacré-Coeur pour la gala méritas de fin d'année.

**7.4 Demande d'aide financière - Fête des finissants Polyvalente des Monts**

**25-0513-198** Attendu l'importance de la Fête de fin d'année pour les élève du secondaire;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 11 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière au montant de 300 \$ à la Polyvalente des Monts.

**7.5 Demande d'aide financière - L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb**

**25-0513-199** Attendu la demande d'aide financière adressée au conseil municipal par les organisateurs de L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb;

Attendu que cet événement aura lieu sur une partie du chemin Le Nordet situé sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu que cet événement permettra d'augmenter la visibilité de la Municipalité;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 13 mai 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une aide financière au montant de 1 000 \$ aux organisateurs de L'Ascension du Col du Nordet HillClimb en échange de visibilité pour la municipalité de Saint-Donat durant l'évènement et dans sa promotion.

**7.6 Demands d'aide financière – Organismes communautaires**

**25-0513-200** Attendu l'échéance des ententes de 3 ans accordées à certains organismes à but non lucratif locaux relatives à l'aide financière;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activités;

Attendu que des organismes ne faisant pas l'objet d'une entente de 3 ans, demandent ponctuellement des demandes d'aide financière annuelle;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 22 avril 2025;



À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

d'accorder la demande d'aide financière aux organismes suivants et d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents :

| <b>Organisme</b>  | <b>Montant de l'entente annuel</b> | <b>Terme de l'entente</b> |
|-------------------|------------------------------------|---------------------------|
| Royaume de Ruby   | 2 000 \$                           | 3 ans à partir de 2025    |
| Les Joyeux Lurons | 1 150 \$                           | 3 ans à partir de 2025    |

**7.7 Demande d'entrave à la circulation d'une partie du chemin Le Nordet pour le Grand Prix des Laurentides**

**25-0513-201** Attendu que le Grand Prix des Laurentides est une course nécessitant des conditions sécuritaires particulières;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le bon déroulement de cette cyclo sportive ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 25 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer l'organisation du Grand Prix des Laurentides dans sa demande de ralentissement de la circulation sur le chemin Le Nordet, pour la portion située sur le territoire de la Municipalité, les 16 et 17 août 2025, auprès des autorités concernées, notamment le ministère des Transports, et s'assurer que l'organisme s'engage à informer tous les intervenants d'urgence, y compris la Sûreté du Québec.

**7.8 Autorisation de participation et commandite au tournoi de golf de l'organisme Royaume de Ruby**

**25-0513-202** Attendu que l'organisme Royaume de Ruby organise la deuxième édition de son tournoi de golf le vendredi 6 juin;

Attendu que ce tournoi vise à soutenir les initiatives et projets de l'organisme, notamment l'aide aux familles en difficulté à Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat joue un rôle actif dans le soutien aux actions de Royaume de Ruby, contribuant à ses collectes de fonds et à son accompagnement des familles dans le besoin;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 13 mai 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

1. de procéder à l'acquisition d'un quatuor au tournoi de golf Royaume de Ruby ainsi qu'une commandite d'une valeur de 1 000\$ afin de soutenir cette initiative et de contribuer à la mission de l'organisme;
2. de nommer les élus suivants pour représenter la Municipalité : Norman St-Amour, Johanne Babin, Lyne Lavoie et Marianne Dessureault. Le maire sera

également présent à titre de président d'honneur du tournois.

**7.9 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Club Nautique**

**25-0513-203** Attendu que l'entente actuelle est arrivée à échéance;

Attendu que la mission du club est de promouvoir les sports de voile notamment par l'organisation de régates et de cours de voile par le biais de son école;

Attendu que le club offre également des services de location d'équipements non motorisé;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 19 décembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général à signer le nouveau protocole d'entente pour une durée de deux ans.

**7.10 Embauche d'une remplaçante au bureau d'information touristique**

**25-0513-204** Attendu l'absence pour vacances pendant la période estivale des employées agissant à titre de préposées au bureau d'information touristique;

Attendu le besoin en remplacement pour une période déterminée;

Attendu que la remplaçante possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions et qu'elle détient déjà une expérience à titre de remplaçante au bureau d'information touristique;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 8 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

d'embaucher madame Carole Trudel, comme préposée au bureau d'information touristique avec le statut de temporaire pour effectuer le remplacement des préposées durant leurs vacances ou absences prolongées en 2025, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur.

**8. Travaux publics et Parcs**

**8.1 Affectation de sommes pour des travaux d'entretien (égout condo des cimes)**

**25-0513-205** Attendu que des travaux d'urgence ont été réalisés au niveau des système de traitement des eaux usées des Cimes afin d'assurer son bon fonctionnement;

Attendu que la Municipalité doit s'assurer d'avoir les crédits budgétaires nécessaires pour procéder à la réalisation de ces travaux;

Attendu que le conseil souhaite financer ces travaux à même des sommes accumulées à la réserve financière égout cimes du secteur concerné;



Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 9 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'affectation d'une somme de 2 398.96 \$ taxes nettes, provenant de la *Réserve financière égoût cimes* par le paiement de ces travaux.

## **8.2 Affectation de sommes dans le cadre de l'aménagement d'un parc à chiens**

**25-0513-206** Attendu que l'aménagement d'un parc à chiens répondrait à une demande croissante des résidents;

Attendu que le coût total estimé du projet est de 50 000 \$;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 30 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'autoriser l'affectation d'un montant maximal de 50 000\$ du fonds de parcs pour la réalisation d'un parc à chiens;

2. et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné à l'excédent du fonds de parcs.

## **8.3 Affectation de sommes pour des travaux de réparation des bâtiments du parc des Pionniers**

**25-0513-207** Attendu que le bâtiment et le garage du parc des Pionniers situés sur la rue Saint-Donat nécessitent des réparations pour le maintenir en bon état;

Attendu que les travaux seront effectués en régie par les employés de la Municipalité;

Attendu que le coût total estimé des travaux est de 40 000 \$;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 30 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'autoriser l'affectation d'un montant de 40 000 \$ du fond affecté à l'entretien des infrastructures et bâtiment pour les travaux d'entretien du bâtiment et du garage du parc des Pionniers situés sur la rue Saint-Donat;

2. et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds concerné.

## **8.4 Affectation de sommes pour les travaux d'aménagement de terrains de volleyball**

**25-0513-208** Attendu l'intérêt grandissant des citoyens pour le volleyball de plage et la tenue de compétition estivale;

Attendu que la Municipalité souhaite bonifier l'offre pour le volleyball de plage avec l'ajout de deux nouveaux terrains au parc des Pionniers dans le secteur de l'école de voile;

Attendu que la Municipalité bénéficie d'une aide financière de 30 097 \$ dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 17 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

1.d'affecter un montant de 30 000 \$ du fonds de parc pour les travaux d'aménagement de deux nouveaux terrains de volleyball au parc des Pionniers;

2.et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de parcs.

## **8.5 Affectation de sommes pour l'achat de feux clignotants pour une traverse piétonne**

**25-0513-209** Attendu l'existante d'une traverse piétonne sur la rue Principale située au niveau du stationnement municipale adjacent à la boulangerie;

Attendu que ce secteur est fort achalandé par les automobilistes et les piétons particulièrement en période estivale;

Attendu que la Municipalité souhaite installer des feux rectangulaires à clignotement rapide pour augmenter la visibilité des piétons qui souhaitent traverser ce secteur;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 mai 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'affecter une somme maximal de 16 000\$ pour l'achat et l'installation des feux clignotant en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté ;

2. qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retournée à l'excédent de fonctionnement non affecté;

## **8.6 Octroi de mandat - Étude d'évaluation de la sécurité des barrages**

**25-0513-210** Attendu que la Municipalité doit réaliser, en conformité des exigences de la loi sur la sécurité des barrages, des études d'évaluation de la sécurité de ses barrages à forte contenance tous les 10 et 15 ans établie selon leur niveau de conséquences;

Attendu que l'appel d'offres public 2025-AOSP-STI-119 publié le 7 AVRIL 2025;

Attendu les 6 soumissions reçues le 16 avril 2025 et leur analyse des soumissions par un comité de sélection qui s'est tenu le 30 avril 2025;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 mai 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers



1.d'octroyer le mandat pour services professionnels de l'évaluation de la sécurité de 5 barrages à forte contenance, à la firme Stantec pour un montant maximal de 144 490 \$ avant toutes taxes applicables;

2.que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 25-1226*, conditionnellement à son approbation par le MAMH.

**8.7 Octroi de mandat - Services professionnels pour la construction de l'usine d'eau potable**

**25-0513-211** Attendu le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

Attendu qu'il est nécessaire de mandater une firme en architecture pour plans, devis et surveillance en lien le bâtiment;

Attendu l'appel d'offres 2025-AOISP-STI-122 publié à cet effet le 3 avril 2025;

Attendu la réception l'analyse des soumissions par un comité de sélection qui s'est tenu le 5 mai 2025;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 mai 2025;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers

1.d'octroyer le mandat de services professionnels d'architecture pour plans, devis et surveillance à la firme Réal Paul Architecte inc. pour un montant maximal de 281 408 \$ avant toutes taxes applicables;

2.que les sommes pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 23-1147*;

3.que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre le paiement sur réception des factures.

**8.8 Octroi de mandat - Services professionnels pour les travaux de réaménagement de l'intersection du chemin Mont-Jasper et route 329**

**25-0513-212** Attendu que la configuration de l'intersection du chemin Mont-Jasper et de la route 329 est dangereuse pour les usagers de la route et particulièrement contraignantes pour certaines manœuvres de véhicules lourds,

Attendu que la municipalité souhaite remédier à la situation pour assurer la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du passage des véhicules;

Attendu que la demande de prix pour services plans, devis et surveillance du projet auprès de 2 firmes;

Attendu que le plus bas soumissionnaire est la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 29 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers

1.d'octroyer un mandat pour services professionnels pour les travaux de réaménagement de l'intersection ch. Mont-Jasper et route 329 à la firme Équipe Laurence ; pour un montant maximal de 35 500 \$ avant toutes taxes applicables;

2. que les sommes pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 24-1209*.

**8.9 Octroi de mandat - Services professionnels pour des travaux d'entretien (pont chemin Houle)**

**25-0513-213** Attendu la nécessité de procéder à des travaux de réfection mur de soutènement d'un ponceau au chemin Houle;

Attendu que la Municipalité souhaite octroyer un contrat de gré à gré à la firme Parallèle 54 qui a déjà réalisée un relevé du secteur et des plans préliminaires;

Attendu la réception de la soumission de la firme Parallèle 54 Inc. au montant de 24 250\$ avant toutes taxes applicables;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 29 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

1) d'octroyer le mandat de services professionnels pour plans, devis et surveillance pour les travaux de réfection du mur de soutènement d'un ponceau au chemin Houle, à la firme Parallèle 54 au montant de 24 250 \$ avant toutes taxes applicables;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'Emprunt 24-1209*.

**8.10 Octroi de contrat - Travaux de reconstruction d'infrastructures rue Aubin phase 1**

**25-0513-214** Attendu l'appel d'offres public 2025-AOP-STI-121 pour les travaux de reconstruction d'infrastructure rue Aubin phase 1 (exutoire);

Attendu la réception de 8 soumissions;

Attendu le plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Construction T.R.B. inc.;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 11 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'octroyer le contrat pour les travaux de reconstruction d'infrastructure rue Aubin phase 1 (exutoire) à l'entreprise Construction T.R.B. inc. pour un montant maximal de 831 312.20 \$ avant toutes taxes applicables;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 22-1140*.

**8.11 Octroi du contrat - Travaux de réfection partielle du chemin Régimbald**

**25-0513-215** Attendu l'appel d'offres public 2025-AOP-STI-134 publié le 3 avril 2025 pour les travaux de réfection partielle du chemin Régimbald et de divers ponceaux;

Attendu la réception de 8 soumissions;

Attendu le plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 mai 2025;



À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection partielle du chemin Régimbald et de divers ponceaux à l'entreprise Groupe Colas Québec inc. pour un montant maximal de 683 348.16 \$ avant toutes taxes applicables;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 24-1209*.

**8.12 Octroi de contrat - Travaux de réfection et prolongement de trottoirs**

**25-0513-216** Attendu l'appel d'offres public 2025-AOP-STI-27 publié le 3 avril 2025 pour les travaux de réfection et prolongement de trottoirs;

Attendu la réception de 5 soumissions;

Attendu le plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Uniroc Construction Inc.;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 mai 2025;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'octroyer le contrat pour les travaux réfection de trottoirs à l'entreprise Uniroc Construction Inc. pour un montant maximal de 154 766,90 \$ avant toutes taxes applicables;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 24-1209*.

**8.13 Réception définitive pour les travaux de remplacement d'un ponceau au chemin Clef du Pimbina**

**25-0513-217** Attendu la réception définitive des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Clef du Pimbina par l'entrepreneur MONCO construction Inc.;

Attendu que la visite pour la réception définitive des travaux a été réalisée le 29 avril 2025 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Artelia Canada inc.;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 13 mai 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'approuver la réception définitive des travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-94, au montant de 2 202.37 \$ avant toutes taxes applicables, soumise par l'entrepreneur MONCO construction Inc.;

2. que les sommes pour ce faire soient prélevée au *Règlement d'emprunt 21-1085*.

**8.14 Participation au programme ÉcoÉnergie 360**

**25-0513-218** Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « *ÉcoÉnergie 360* » (ci-après « *ÉcoÉnergie 360* »), soit une initiative de décarbonation et

d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

Attendu que dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360 ;

Attendu que pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Municipalité de Saint-Donat doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat :

- déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360 ;

- autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Donat ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables ;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 28 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

1. que la Municipalité de Saint-Donat le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

2. que la Municipalité de Saint-Donat confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360 ;

3. que la Municipalité de Saint-Donat autorise la direction générale à :

- collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Donat;

- transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;

- effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution



**8.15** **Autorisation de signature - Prolongation d'une lettre d'entente**

**25-0513-219** Attendu le besoin de couvrir les heures au garage municipale en l'absence du mécanicien pour son congé parental ainsi que les congés réguliers;

Attendu que l'employé 84 accepte de repousser son départ à la retraite;

Attendu que l'employé 84 possède l'expérience dans ce poste;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 15 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approuver la prolongation de la lettre d'entente avec l'employé 84.

**9. Sécurité incendie et sécurité civile**

**9.1** **Affectation de fonds pour la réparation des véhicules incendie**

**25-0513-220** Attendu que la flotte de véhicules incendie doit demeurer en bon état de fonctionnement en tout temps et de ce fait doit conserver des procédures d'entretien strictes;

Attendu que la Municipalité doit allouer des fonds pour l'entretien de ces véhicules;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 29 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

1. de procéder à l'affectation d'une somme de 25 000\$ en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté pour ces travaux;
2. qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds concerné.

**9.2** **Délégation de compétence pour un achat regroupé**

**25-0513-221** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat confirme son adhésion au regroupement d'achats d'habits de combat géré par la Ville de Repentigny pour trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat confie à la Ville de Repentigny le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, les documents d'appels d'offres pour l'acquisition d'habits de combat nécessaires aux activités de la Ville pour les années de 2026 à 2028 inclusivement;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat confie à la Ville de Repentigny le mandat d'analyser des soumissions déposées;

Attendu qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à la Ville de Repentigny;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 14 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Ville de Repentigny à procéder au nom de la Municipalité de Saint-Donat à un appel d'offres pour un achat regroupé d'habit de combat.

### **9.3 Embauche saisonnière de patrouilleurs**

**25-0513-222** Attendu que la Municipalité souhaite ajouter une équipe saisonnière supplémentaire à la sécurité municipale pour la saison 2025;

Attendu l'affichage des postes et les candidatures reçues;

Attendu que la Municipalité souhaite que les patrouilleurs appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions à certains règlements municipaux;

Attendu qu'il est nécessaire d'ajouter un budget supplémentaire pour réaliser ses embauches;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 29 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'embaucher les deux personnes suivantes pour la saison estivale 2025 à titre de patrouilleurs municipaux : Ann-Sophie Lalonde et Émilie Simonneau pour un maximum de 600heures;
2. affecter une somme de 34 000\$ en provenance de l'excédent non affecté pour réaliser ces embauches et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fond concerné.

### **9.4 Nomination d'officiers municipaux**

**25-0513-223** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et des lacs;

Attendu que la Municipalité souhaite que les membres de la sécurité civile appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- *Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable*
- *Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec*
- *Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre*
- *Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles*
- *Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes*



- *Règlement R-181 relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes au lac Ouareau (Notre-Dame-de-la-Merci)*
- *Règlement 95-461 concernant les parcs publics*
- *Règlement 04-681 sur le colportage*
- *Règlement 15-922 concernant les animaux*
- *Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais*
- *Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie*
- *Règlement 18-1004 concernant les nuisances*
- *Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers*
- *Règlement 23-1158 de prévention incendie*

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 9 mai 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers Que soit nommées pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat toutes personnes occupant les postes suivants :

- directeur(trice) du Service de Sécurité incendie et sécurité civile;
- directeur(trice) adjoint(e) du Service de Sécurité incendie et sécurité civile;
- Chef de division sécurité publique;
- patrouilleurs;

Que les officiers municipaux ci-devant mentionnés appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements ci-avant mentionnés;

**11. Période d'informations**

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 1:10 minutes.

**12. Période de questions**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 1:19 minutes.

**13. Fermeture de la séance**

**25-0513-224** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h01.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Mickaël Tuilier  
Directeur général et  
greffier-trésorier